

### DÉCISION DU MAIRE N°DM-2024-07

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Objet : Demande de subvention au titre d'un avenant Contrat rural Yvelines +**

Le Maire de la commune des Loges-en-Josas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération n°2020-010 du conseil municipal du 4 juin 2020, modifiée par les délibérations n°CM-2023-011 du conseil municipal du 9 février 2023 et n°CM-2024-044 du conseil municipal du 4 juillet 2024, portant délégation du conseil municipal à Madame le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CM-2023-003 du conseil municipal du 5 janvier 2023 relative à la demande de subvention au conseil départemental et au conseil régional au titre du contrat rural 2023-2026 pour l'aménagement des bâtiments du groupe scolaire communal ;

Vu le contrat rural Yvelines + 2020-2025 entre le département des Yvelines et la commune des Loges-en-Josas signé en date du 24 octobre 2023 ;

Considérant que la commune est engagée dans le cadre d'un Contrat rural Yvelines + adopté le 21 avril 2023 par le conseil départemental pour la restructuration du groupe scolaire, le montant total des travaux s'élevant à 1 462 750 € HT ;

Après avoir pris connaissance des conditions de modification de la subvention attribuée de 70 000 € à 83 895 €, soit 70 % d'un montant plafonné à 119 850 € ;

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à compléter le dossier de Contrat rural Yvelines+ selon les nouvelles modalités du règlement,
- à mentionner la participation du Département des Yvelines et apposer son logotype dans toute action de communication
- à demander les panneaux d'information mentionnant la participation du Département des Yvelines pour chaque opération inscrite au contrat,
- à apposer un panneau d'information sur la participation départementale dès l'inauguration et l'ouverture des équipements ou espaces publics.

### DÉCIDE

**Article 1 :** de solliciter de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines un avenant au contrat rural Yvelines + pour la modification de la subvention attribuée de 70 000 € à 83 895 €, soit 70 % d'un montant plafonné à 119 850 € ;

**Article 2 :** de compléter le dossier en vue de la conclusion d'un avenant au contrat rural Yvelines + selon les éléments exposés ;

**Article 3 :** d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

**Article 4 :** Précise que la présente décision municipale sera inscrite au registre des délibérations de la commune, qu'elle sera affichée en mairie, publiée sur le site internet de la commune et qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines.

**Article 5 :** Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait aux Loges-en-Josas, le 2 août 2024.

Le Maire,



*C. Doucerain*

Caroline Doucerain